

Règlement du CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES

Article 1 :

Chaque année l'U.A.A.N.F. organise un concours individuel de championnat réservé aux jeunes archers de 18 ans et moins de nationalité Française.

Trois catégories sont prévues :

- Poussins : archers fédérés de 10 ans et moins dans l'année.
- Minimales : archers fédérés de 11, 12, 13, et 14 ans dans l'année.
- Juniors : archers fédérés de 15, 16, 17 et 18 ans dans l'année.

La date à laquelle est organisé ce championnat, un jour de semaine à l'exception des dimanches et jours fériés, (en principe pendant les vacances d'été), est communiquée le jour de la réunion de calendrier.

Le concours a lieu sur le terrain d'une association affiliée qui en sollicite l'organisation, avec avis favorable du Conseil d'Administration de l'U.A.A.N.F.

Article 2 :

Dans le cas où l'association organisatrice prévoit un tir annexe réservé aux accompagnateurs, ce tir compte pour le Championnat de l'Union (toutes catégories).

L'association organisatrice doit prévoir, avant le début du concours, un abri couvert, près des perches pour les personnes chargées du contrôle.

La comptabilité du concours est assurée par le Secrétaire Administratif de l'Union, assisté des membres du Conseil d'Administration, qui s'occupent conjointement avec les membres de l'association sur le terrain de laquelle a lieu le concours, de l'organisation matérielle.

Les oiseaux sont fournis par l'Union, qui en reste propriétaire, qu'ils soient abattus ou non.

Article 3 :

Aucune condition de participation, n'est exigée, hormis les conditions d'âge.

Par contre l'inscription est obligatoire. A cet effet, l'Union fixe une date limite ainsi que les conditions de participation dans le journal l'Archer.

Une mise, à fonds perdus, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, est due par tous les participants et n'est remboursable qu'en cas de maladie, deuil ou autre cas exceptionnel, soumis à avis du Conseil d'Administration.

Article 4 :

ORGANISATION : A partir de 9 heures 30 jusqu'à 18 H 30, une pause de 1 Heure sera effectuée pour le déjeuner, suivant le déroulement du tir.

Les archers inscrits, autorisés à prendre part au concours, tirent par catégorie, dans l'ordre d'inscription suivant :

l'association organisatrice tire la première, puis suivent les autres sociétés par ordre alphabétique de secteur et de société.

Chaque concurrent est tenu d'être présent à son tour. En cas d'absence, il perd son tour. Le tour est considéré comme perdu, dès que le premier archer du peloton suivant a tiré. En cas d'absence de tous les membres d'un peloton, il est fait trois appels consécutifs, et, sans réponse, il est passé au peloton suivant.

L'archer qui tire avant son tour, avant d'avoir été appelé, perd son tour, et s'il abat, l'oiseau ne compte pas.

Le concours a lieu sur plusieurs perches. Il est recommandé de réserver un minimum de trois perches où un maximum de 5 perches pour les jeunes archers, à savoir: deux perches pour les juniors et une perche, deux où trois pour les poussins et minimes.

Les juniors tirent sur 2 perches; la première est garnie des oiseaux d'honneurs, et la seconde uniquement de la grille, qui doit contenir un minimum de 40 et un maximum de 60 oiseaux. Les poussins et minimes confondus tirent sur une perche garnie de la grille et des honneurs. Si une seconde perche est réservée aux poussins et minimes, ces derniers tirent dans les mêmes conditions que les juniors.

Et sur trois perches, la première est garnie complète (honneurs + grille), et la seconde des oiseaux d'honneurs et la troisième uniquement de la grille, qui doit contenir un minimum de 40 et un maximum de 60 oiseaux.

Valeur des oiseaux :

Honneur : 6 points

Supérieurs : 5 points

Intermédiaires : 4 points

Inférieurs : 3 points

Petit : 1 point.

La perche est garnie complète, les oiseaux sont de Type Tonneaux, Panache de couleur Bleu Blanc Rouge, la dimension est de Lg 54 mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm).

REGLEMENT :

Les oiseaux abattus au retour de la flèche comptent.

Règlement pour les juniors :

- Les doublés ou triplés d'honneurs ne comptent pas.
- A la grille, les doublés comptent (pas les triplés ou plus).Bascule tous les 20 Points.
(Susceptible d'être modifié le jour du championnat, dans l'intérêt du tir)

Règlement pour les poussins et minimes:

- Sur la perche complète :
 - o Si un doublé d'honneurs est réalisé, l'honneur de la valeur la plus importante compte + un petit.
 - o Si un doublé, petit et honneurs, est réalisé, les deux comptent.
- A la grille, les doublés comptent (pas les triplés ou plus).Bascule tous les 20 Points.
(Susceptible d'être modifié le jour du championnat, dans l'intérêt du tir)
- Sur la perche aux honneurs, les doublés ou triplés d'honneurs ne comptent pas.
- Dans le cas où ils tirent sur 2 perches, mêmes conditions que pour les juniors.

Article 5 :

Dans chaque catégorie, l'archer qui obtient le plus de points à l'issue du concours est déclaré champion. En cas d'égalité, un barrage a lieu, dans les conditions suivantes :

pour les juniors : en trois tours : aux honneurs puis à la grille, puis chaque tour fini à la grille.

pour les poussins et minimes : en trois tours, puis chaque tour fini, sur la perche complète, si une seule perche leur est réservée, dans les mêmes conditions que pour les juniors si deux où trois perches sont prévues.

Le barrage est également prévu pour les 2° et 3° places de chaque catégorie, mais pas pour les places suivantes. Un tirage au sort départage les suivants.

Article 6 :

Répartition des enjeux : La totalité des mises est versée à l'association organisatrice, à charge pour celle-ci, d'acquiescer des lots afin de récompenser les archers classés.

L'U.A.A.N.F attribue les lots suivants :

Un panache, un plat hexagonal et un couvert de l'Union au champion de chaque catégorie, Les rabatteurs éventuels obtiennent une assiette à dessert.

Une assiette est attribuée du deuxième au vingtième archer classé dans chaque catégorie.

Un diplôme actant les résultats obtenus est décerné aux trois champions, le jour du Congrès de l'U.A.A.N.F.

Indépendamment des lots fédéraux, l'association organisatrice peut mettre à la disposition des jeunes archers participants, des lots obtenus grâce à des concours bienveillants, et détermine elle-même le mode d'attribution de ces lots supplémentaires.

Une subvention dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'Union est accordée à l'association organisatrice à titre de dédommagement partiel des frais d'organisation matérielle du concours.

Revu et corrigé en **Octobre 2023**.